

Saint-Etienne, le 12 novembre 2018

académie  
Lyon



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Loire

L'inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les instituteurs / trices  
et professeurs des écoles

Division DIPER 1

**Objet :** Mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré (phase interdépartementale,  
rentrée scolaire 2019).

Réf. : Note de service publiée au bulletin officiel spécial n°5 du 8 novembre 2018

Affaire suivie par :  
Solange COUSINET

Téléphone  
04 77 81 41 56

Télécopie  
04 77 81 41 10

Courriel  
ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot  
42023 Saint-Etienne  
CEDEX

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la parution au BO spécial n°5 du 8 novembre 2018 de la note de service concernant le mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré du mouvement consultable sur le site du ministère à l'adresse suivante [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/).

La présente note de service rappelle quelques points de vigilance relatifs, au déroulement du mouvement interdépartemental.

## **I - CALENDRIER**

- Saisie des vœux : **du 15 novembre 2018 à 12 h au 4 décembre 2018 à 18 h.**

- Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives à la direction académique : **17 décembre 2018.**

**Important : seuls les A.R. signés, reçus à la DSDEN, valideront la participation au mouvement.**

- Modification, annulation des vœux : date de limite de réception à la direction des services départementaux de la Loire : **31 janvier 2019**

- Consultation des barèmes dans SIAM : **du 1er février 2019 au 7 février 2019**

- Résultat : **4 mars 2019**

Ce dispositif sera facilité dès lors que les candidats à une mutation auront communiqué, lors de la saisie des vœux, leur numéro de téléphone portable indispensable pour les informer dans les plus brefs délais du résultat de leur demande de mutation.

A l'issue, les personnes non satisfaites pourront solliciter une mobilité via Exeat et Ineat.

## **II - SAISIE DES VOEUX ET VALIDATION DE LA DEMANDE**

La saisie des vœux est un acte personnel. Il peut être important que vous procédiez vous-même à cette opération afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.

Pour saisir vos vœux, vous devez :

- ◆ Accéder au portail ARENA,  
<https://portail.ac-lyon.fr/arena>
- ◆ Cliquer sur le lien Gestion des personnels
- ◆ Cliquer sur iprof Enseignant
- ◆ Vous accéder à votre dossier

Vous devez cliquer sur le bouton "Les services", puis sur le lien "S.I.A.M." pour accéder à l'application S.I.A.M. premier degré. Cette application vous permet de saisir vos vœux de mutation, de consulter les éléments de votre barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

☞ **Attention : Si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.**

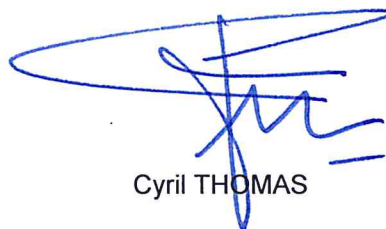
### **III – CELLULE MOBILITE**

Pour tout renseignement, les candidats auront la possibilité d'appeler le service ministériel au **01 55 55 44 44** à partir du 12 novembre 2018 jusqu'au 4 décembre 2018 puis ils pourront aussi joindre la DSDEN de la Loire – service DIPER par téléphone au **04 77 81 41 56**, ou par mail [ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr).

### **VI – SITUATIONS PARTICULIERES**

Les demandes d'examen particulier sont à transmettre directement au médecin des personnels. Une copie de la demande sans les pièces médicales devra être adressée à la DSDEN service DIPER.

Pour l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de l'éducation nationale,  
par délégation,  
l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint



Cyril THOMAS